3 mois avec sursis, 6 mois d’interdiction d’exercer et inscription au casier judiciaire pour le gendarme ayant giflé un mineur qui s’en était pris à son épouse

04/10/2018 à 15h01

Le gendarme ayant mis une gifle à un mineur ayant importuné son épouse a été condamné ce mercredi par le tribunal correctionnel de Charleville-Mézières à trois mois de prison avec sursis, six mois d’interdiction d’exercer et inscription de la peine au bulletin N° 2 du casier judiciaire, rejetant ainsi la demande de son avocat.

Ce dernier, M° Jonathan Phour s’est dit très déçu et a immédiatement interjeté appel. “Mon client est très abattu, nous allons nous battre jusqu’au bout” assure l’avocat qui “*ne comprend pas comment l’institution judiciaire peut se substituer à l’employeur pour l’empêcher de travailler*”. *“C’est disproportionné, ce gendarme bien noté a été sanctionné en interne, a été muté et la victime ne s’était pas constituée partie civile*” argumente l’avocat.

C’est moins que les réquisitions du parquet qui avait demandé, provoquant l’incompréhension et l’indignation au sein de la communauté Gendarmerie, cinq mois de prison avec sursis et surtout cinq ans d’interdiction d’exercer, ce qui aurait signifié la fin de sa carrière pour cet adjudant-chef de 53 ans qui a été muté après avoir été sanctionné en interne.

Le jugement n’étant pas exécutoire, le gradé va pouvoir prendre ses nouvelles fonctions ce vendredi dans un département voisin en attendant l’audience de la cour d’appel.

lessor.org